

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise EMR pour des travaux de
branchement d'eau potable, au 50 rue Fidèle Lhermitte ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.562/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 9 janvier 2023 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier au 50 rue Fidèle Lhermitte.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores du chantier, placés de part et d'autre de l'emprise des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise E.M.R. (emr62@orange.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,


Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Haubourdin, le jeudi 22 décembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

